
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1015-2002, 4 septembre 2002

Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, c. 28)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Charte de la langue française

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, c. 28) a été sanctionnée le 13 juin 2002 ;

ATTENDU QUE l'article 49 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2002, à l'exception de celles des articles 1 à 10, 18 à 24 et 43 à 48 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} octobre 2002 la date de l'entrée en vigueur des articles 2 à 10, 18 à 24 et 43 à 48 de la Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, c. 28) ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Charte de la langue française et du ministre de l'Éducation :

QUE soit fixée au 1^{er} octobre 2002 la date de l'entrée en vigueur des articles 2 à 10, 18 à 24 et 43 à 48 de la Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, c. 28).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39090